



DELIBERATION N° 16/2023
OBJET : TARIFICATION COMPLEMENTAIRE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

Réunion du 20 juin 2023



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230620-D16_2023-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant M. Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Pierre CONTOZ, Marie-Laure DALPHIN, Patrick GENRE, Géraldine TISSOT-TRULLARD qui donne pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, qui donne pouvoir à Madame la Présidente, Thierry VERNIER représenté par Mme Patricia LIME-VIEILLE.

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

• **Tarification pour prestations horaires spécifiques**

Afin de tarifier de nouvelles prestations à la carte aux adhérents, il est proposé l'adoption d'un tarif horaire pour des prestations d'audit, d'ingénierie, de sensibilisation ou encore de paramétrage spécifique dans le cadre de la cybersécurité.

Aussi, les tarifs suivants s'appliqueront à titre expérimental pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 :

- 70 € HT pour des prestations techniques de paramétrage spécifique, réinstallation de logiciels, reprise de données, ... (missions effectuées par un agent de catégorie B)
- 85 € HT pour des prestations d'ingénierie ou d'expertise, ... (missions d'un agent de catégorie A)

Une analyse sera réalisée en fin d'année afin d'en mesurer l'impact financier et permettra de déterminer s'il est opportun de reconduire ce tarif pour le budget 2024.

- **Logiciel antivirus**

L'antivirus est un outil indispensable pour se protéger des cyberattaques. Actuellement, le logiciel antivirus de proposé par l'ADAT n'est accessible que pour les communes ayant souscrit à la prestation de sauvegarde externalisée.

Afin de permettre à un maximum de collectivités d'accéder à un antivirus à un tarif abordable, il est proposé de dissocier les 2 prestations et que l'antivirus soit accessible à tout adhérent qui le souhaite au tarif de 20 € HT par poste par an.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité la mise en place de cette nouvelle tarification horaire et la tarification de la prestation antivirus dissociée des sauvegardes externalisées.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 025-200066264-20230620-D16_2023-DE



La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN